

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230303-lmc128551-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 mars 2023

Date de réception : 13 mars 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 MARS 2023

DELIBERATION N° 9

**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L3121-22 et L3121-23 dudit code relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 16 juillet 2021 désignant les membres de la commission Green Deal, environnement et croissance verte ;

Vu la délibération prise le 15 novembre 2021 par l'assemblée départementale modifiant le règlement intérieur et fixant à 30 l'effectif maximum des commissions thématiques ;

Vu la délibération prise le 30 juin 2022 par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins approuvant la création, la composition et désignation des membres de la Conférence intercommunale du logement du territoire concerné ;

Vu le courrier du 12 décembre 2022, adressé par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence sollicitant la représentation Départementale à la Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Verdon, qui arrive à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme ARINI au sein du Conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Considérant le souhait de M. LAFITTE de ne plus siéger au sein de la commission Green Deal, environnement et croissance verte ;

Vu le rapport de son président, proposant de désigner les représentants appelés à siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- à la Commission enfance :
 - M. LAFITTE ;
- à la Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Verdon :
 - Mme OLIVIER ;
- à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins :
 - Mme MARTIN, en qualité de titulaire ;
 - M. KONOPNICKI, en qualité de titulaire ;
 - M. CHIKLI, en qualité de suppléant ;
 - M. CARRETERO, en qualité de suppléant ;
- au conseil de famille des pupilles de l'Etat, en remplacement de Mme ARINI :
 - Mme LELLOUCHE, en qualité de titulaire ;

3°) de fixer la composition du jury SMART Deal à un maximum de 12 membres, soit 6 conseillers départementaux et 6 experts, qui seront désignés par arrêté du Président ;

4°) de prendre acte du souhait de M. Jean-Pierre LAFITTE de ne plus siéger au sein de la Commission GREEN Deal, environnement et croissance verte ;

5°) de prendre acte que Mmes LELLOUCHE, MARTIN, OLIVIER et MM. CARRETERO, CHIKLI et KONOPNICKI se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental